



N° client : 2480
Référence n°23824
Devis n°12349
Date devis : 25/02/2025
Type de visite : DEVIS

SERVICES TECHNIQUES MAIRIE ESBLY
14 rue jean lebot
77450 - ESBLY

Ce document n'est pas une facture.

DEVIS N°12349 EFFECTUÉ LE 25/02/2025

- Essai des cycles
- Nouveau réglage
- Désinfection des résines
- Test Bypass
- Inspection - Nettoyage
- Nettoyage filtre Hydro
- Contrôle étanchéité
- Aspiration renvoi d'eau
- Contrôle électronique
- Remise à l'heure

- Cartouche P5
- Cartouche AQUA 500
- Cartouche CEO 400
- Cartouche CEO trio
- Cartouche WAVE
- Cartouche AC30
- Cartouche WATERLIGHT
- Cartouche Cintro
- Remplissage bac à sel
- Nettoyage bac

TH eau adoucie °f: -
TH eau brute °f : -
Sel livré : -
Sel restant : -
Pression statique : -
Pression dynamique : -
Osmoseur
Osmoseur TDS eau brute : -
Osmoseur TDS eau produite : -

Description	Tarif HT	Quantité	Montant HT	Remise	% TVA	TVA	Montant TTC
CONTRAT CEO	250,00 €	1	250,00 €		20	50,00 €	300,00 €
STERIPUR	0,00 €	1	0,00 €		20	0,00 €	0,00 €
MAIN D OEUVRE INDUS	0,00 €	1	0,00 €		20	0,00 €	0,00 €
DEPLACEMENT INDUS	0,00 €	1	0,00 €		20	0,00 €	0,00 €
SEL	15,00 €	80	1 200,00 €		20	240,00 €	1 440,00 €
TOTAUX		84	1 450,00 €	-	-	290,00 €	1 740,00 €

DEVIS contrat de maintenance adoucisseur d'eau GENDARMERIE

Total HT 1 450,00 €
Total TVA 20% 290,00 €
Total TTC 1 740,00 €
Net à payer 1 740,00 €

Date et signature précédées de 'BON POUR ACCORD'.
Bon pour accord,
Le 04 Avril 2025
Le Maire,

Christain DELVAUX

Article 1 – Généralité

Toute commande est soumise à l'acceptation de la direction. Toutes dérogations aux présentes conditions doivent être formulées par écrit sur le bon de commande et sont sujettes à l'acceptation de la Direction. Toutes modifications apportées à une commande entraînent de plein droit l'annulation des conditions de paiement, mode livraison. Elles peuvent entraîner de notre part l'annulation complète de la commande sans qu'aucune indemnité ne puisse nous être réclamée.

Article 2 – Crédit à la consommation

En cas de vente soumise aux articles L311-1 à L311-28 du Code de la Consommation, l'établissement d'un dossier de crédit est obligatoire.

Article 3 – Délais de livraison et d'exécution

Les dates souhaitées de livraison sont toujours données à titre indicatif et sans engagement. Le vendeur s'engage conformément à l'article L114-1 du Code de la Consommation, à livrer le matériel stipulé au recto. Si cette livraison est retardée, à la demande de l'acheteur, et que le vendeur y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné. S'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture aux délais prévus, et ne constituent aucune novation.

Article 4 – Limites de fourniture

Les appareils, matériels et produits sont fournis compte tenu des spécifications qui ont été données par l'acheteur. Sauf accord écrit particulier, nous ne nous chargeons pas des travaux de raccordement et de travaux de génie civil et autres nécessaires pour l'installation de nos fournitures. Tous les travaux préparatoires de mise en fonctionnement des matériels peuvent nécessiter un entretien régulier et utilisation de fournitures consommables, qui ne sont pas prévus par le présent contrat.

Article 5 – Documentation - Croquis - Dossiers

Nos croquis, nos clichés et toute notre documentation quant aux mesures, poids etc ... ne sont donnés qu'à titre indicatif, et nous nous réservons d'apporter à nos matériels toutes améliorations ou modification jusqu'à la livraison, sans que l'acheteur puisse subir une augmentation de prix. Nos plans et dessins fournis, gratuitement à notre clientèle pour lui faciliter les travaux de toutes sortes, n'engagent pas notre responsabilité, l'acheteur devant les faire vérifier par un homme de l'art.

Article 6 – Paiement

6.1 : Comme nous nous engageons à effectuer la mise en route de nos appareils, l'acheteur ne pourra en aucun cas, faire dépendre son règlement de cette mise en route qui de toute façon n'est due qu'après complet d'un retard dans les travaux du fait des entrepreneurs ou installateurs, pour différer le paiement.

6.2 : Les acomptes sont payables à l'expiration, s'il y a eu lieu, des délais de réflexion prévus par les articles L121-25 et L311-15 du Code de la Consommation.

6.3 : Au cas où aurait été convenu expressément un règlement différé ou un crédit vendeur inférieur à 3 mois tout retard de paiement de l'acheteur nous donne de plein droit, la faculté soit de déclarer le marché résilié, de reprendre le matériel livré et de demander les dommages et intérêt, soit de poursuivre l'exécution du marché en exigeant le paiement comptant et immédiat et toutes les sommes restant dues à quelque titre que ce soit.

Article 7 – Les garanties

Les garanties sont celle figurant sur le ou les bons de garantie remis à l'acheteur. Il est entendu que ce dernier bénéficie entre autre de la garantie légale en cas de vice caché.

Article 8 – Installation

Le forfait installation comprend les raccordements de 10 m, vidange 5 m et l'électricité 3 m à l'exclusion de toute autre prestation. Tout percement de mur, piquage jardin où supérieur au forfait sera facturé sur place par l'installateur.

Article 9 – Annulation

La signature au présent devis ou bon de commande engage l'acheteur ou le locataire, sauf résiliation dans les conditions prévues aux articles L121-25 et L311-15 du Code de la Consommation, et le vendeur ou le bailleur est en droit de poursuivre l'exécution du marché en exigeant le paiement comptant et immédiat de toutes les sommes restant dues à quelque titre que ce soit.

Article 10 – Litiges

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com, - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint Germain 75007 PARIS.

CONTRAT Actif

CONTACT

N° client : 2480
Téléphone : 01 60 04 36 16
Mobile : 06 83 80 16 13
Email : fzetouni@mairie-esbly.fr

SOUSCRIPTEUR

MAIRIE ESBLY
7 rue victor hugo
77450 - ESBLY

LIEU D'INTERVENTION

GENDARMERIE ESBLY
GENDARMERIE ESLBY
1 rue jean lebeau
77450 - ESBLY

OBJET DU CONTRAT

Le souscripteur confie à la SARL ADOUCEO l'entretien de son installation de traitement d'eau, détaillé ci-dessous, selon le contrat de service CEO, dont les prestations sont décrites dans les conditions générales ci-dessous en page 2.

* Quantité de sel VP 80

PRESTATIONS

Les prestations assurés par la SARL ADOUCEO sont celles détaillées au verso à l'article 1 des conditions générales, soit :

- * Une visite annuelle d'entretien.
- * Des dépannages éventuels (Déplacement et main d'oeuvre) sur appel justifié entre chaque visite annuelle.

COTISATIONS

Le présent Contrat CEO est établi pour une cotisation forfaitaire annuelle de 1740 € TTC selon le taux de TVA en vigueur : 20 %. **Cette cotisation est payable à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat.**

PAIEMENT

Paiement à la souscription par chèque bancaire à l'ordre de la SARL ADOUCEO ou par virement ou prélèvement.

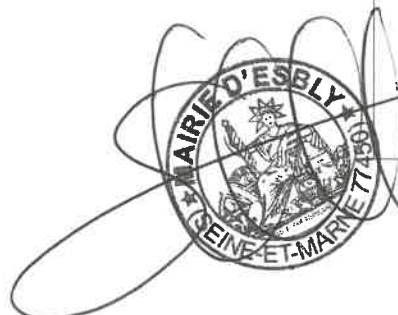
Le souscripteur déclare avoir pris connaissance et approuver les conditions générales figurant au verso du présent contrat qui prendra effet le 25/03/2025.

Date et signature précédées de la mention 'Lu et approuvé'.

Lu et Approuvé
Le 04 Avril 2025
Le Maire,

 Signature numérique

Christiane DELFAUX



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ADOUCEO (ci après d

Les présentes conditions générales sont applicables aux relations entre la SARL ADOUCEO

Article 1 – Prestations**A. Une visite annuelle comprenant les prestations suivantes :****Adoucisseur**

- Analyses de l'eau : contrôle du TH avant et après l'adoucisseur.
- Remise à l'heure et vérification du programmeur.
- Inspection et nettoyage de l'ensemble hydraulique.
- Vérification et entretien des vannes du by-pass.
- Vérification et entretien du système de saumurage.
- Nettoyage du bac à sel si nécessaire.
- Réglage du saumurage.
- Essais des cycles de régénération.
- Changement des réglages de l'appareil si nécessaire.

Osmoseur

- Analyse de l'eau (TDS) à l'entrée et à la sortie.
- Vérification du débit de production (au robinet).
- Vérification du débit de balayage (égout).
- Contrôle de la pression de la réserve et réglages.
- Désinfection de l'ensemble d'osmose.
- Changement des cartouches de filtration (non incluses).

Autres équipements

- Changement de cartouches (cartouche non incluse).

B. Les dépannages éventuels entre chaque visite annuelle :

Pour tout appel justifié par une panne réelle du matériel contrôlé, la SARL ADOUCEO conviendra d'un dépannage avec le client. Seules les pièces à changer seront facturées, la main d'oeuvre et le déplacement étant à la charge de ladite société au titre du présent contrat.

Article 2 – Prestations exclues

Toute autre prestation ou fourniture de produits non expressément prévue par le présent contrat est exclue de celui-ci et fera l'objet d'une prestation à facturer, notamment :

- La fourniture des matériels consommables (Sel, cartouches de filtration tous modèles,...).
- Les interventions qui pourraient être nécessaires suite à une mauvaise utilisation du produit, à une non surveillance du matériel par le client entre les visites ou dans le cas de force majeure (modification dans la nature de l'eau, pollution, gel, incendie, foudre, surtension électrique, inondation, coupure de courant et d'eau).
- La fourniture de matériels de remplacement et des pièces usagées ou cassées non incluses dans les prestations.

Les conditions du CONTRAT CEO ne sont valables que dans la mesure où l'installation est en ordre de marche, conformément aux règlements en vigueur et exempte de tous vices cachés. Elles ne s'appliquent que dans la mesure où aucune personne étrangère au service d'entretien de la SARL ADOUCEO n'intervient pour effectuer tout ou partie des travaux faisant l'objet du présent contrat.

Article 3 – Durée et renouvellement

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an et débutera à la date d'effet précisée au recto ou à défaut à la date de la signature des présents par les deux parties. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions de l'article 5 ci-après.

Article 4 – Formule de révision

La cotisation forfaitaire sera révisée chaque année à la hausse à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat au moyen de la formule suivante : $P = PO(0,34Y/YO + 0,66 Z/ZO)$ dans laquelle :

P = nouvelle cotisation,
PO = cotisation précédente,
Y = indice taux salaire horaire ouvrier tertiaire, base 100 en décembre 1998 (code INSEE : SESI SHRS601298T)
Z = indice du prix du transport base 100 en 1998 (Code : INSEE : IPCI PCB70098M). Les valeurs YO et ZO sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1er Janvier de l'année de la signature du contrat. Les valeurs Y et Z sont les indices correspondants de l'année de révision. Pour les années ultérieures, seront comparées l'indice retenu lors de la réévaluation précédente et l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Article 5 – Résiliation du contrat

Le présent contrat CEO peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la date de prise d'effet du contrat. Le non paiement par le client de toute somme due ou le non respect de l'une de ses obligations entraînera la résiliation du contrat par la SARL ADOUCEO, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de son droit de réclamer tous dommages et intérêts.

Article 6 – Renonciation

Les dispositions de l'article 6 sont applicables uniquement en cas de démarchage à domicile. Le client a la possibilité de renoncer à son engagement dans les 7 jours, à compter de la signature des présentes.

Articles extraits du code de la consommation :

L 121-23 : Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1/ Nom du fournisseur et du démarcheur ; 2/ Adresse du fournisseur ; 3/ Adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4/ Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5/ Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; 6/ Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1 ; 7/ Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25, L 121-26.

L 121-24 : Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

L 121-25 : Dans les sept jours, jour s fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27.

L 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne est assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

ANNULATION DE LA COMMANDE

(Code de la consommation, articles L 121-23 à L 121-26)

Conditions

- Compléter et signer ce formulaire.
- Envoyer le courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Utiliser l'adresse suivante : ADOUCEO, 2 rue de Magny St Loup 77860 Quincy Voisins.
- Expédier le courrier au plus tard le 7ème jour à compter de la commande ou si ce délai expire normalement un Samedi, un Dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après.

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

.....

Signature du client

ADOUCEO FRANCE

2 rue de Magny Saint Loup - 77860 QUINCY VOISINS - FRANCE
Tél : 01 64 63 01 26 - E-mail : contact@adouceo.fr - https://www.adouceo.fr
SIRET : 53537656000038 - NAF : 8020Z - RCS Meaux B 535 376 560